

---

**Séance du 18 novembre 2025**

---

**N° 60/2025**

**Vente de la maison  
21, impasse des  
Champs de Cours.**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs :** Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

**Excusée sans pouvoir :** Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Olivier TRAVEL.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

**Date de convocation : 13  
novembre 2025**

**Date d'affichage : 20**

**novembre 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



---

## N° 60 : Vente de la maison 21, impasse des Champs de Cours

---

Jean-Luc CHARTIER, premier adjoint, expose :

Par délibération en date du 24 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la vente de la propriété située 21, impasse des Champs de Cours, cadastrée section ZW n° 80, d'une contenance de 8 ares, au prix de 125 000 €, avec priorité accordée à l'occupant.

Par lettre en date du 02 octobre 2025, la locataire a informé la municipalité qu'elle souhaitait se porter acquéreur du bien en indivision avec son frère et son fils, et ce au prix fixé par le conseil municipal.

À ce jour, un voisin a manifesté son intérêt, sans toutefois formaliser une proposition écrite.

Compte tenu du fait que le conseil municipal avait décidé d'accorder une priorité à l'occupant, que celui-ci a répondu favorablement à la proposition d'achat et au prix convenu, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente au bénéfice de la locataire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la vente du logement situé 21 impasse des champs de Cours, à Mme BELY, M. BELY et M. REMAUD, au prix de 125 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Olivier TRAVEL

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)